SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BEAUMARCHES

ANNEES 2027 - 2030

OPERATIONS PONCTUELLES DE RENFORCEMENT, D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DU RESEAU

0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

18 Décembre 2026 à 12 h

Maître d'Ouvrage :

SIAEP de BEAUMARCHES

5, rue d'En Haut - Immeuble Duclos
32160 BEAUMARCHÉS

Maître d'Œuvre :

Société SETMO
116 rue de la Vallée d'Ossau
BP 103 – Serres Castet
64 811 AEROPOLE PYRENEES Cedex

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 - Procédure utilisée 3
2.2 - Type de marché 3
2.3 - Décomposition en tranches et en lots 4
2.4 - Variantes 4
2.5 - Délai d'exécution 4
2.6 - Délai de validité des offres 4
2.7 - Délai de modification du dossier de consultation des entreprises 4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 4
3.1 - Obtention du dossier de consultation 4
3.2 - Contenu du dossier de consultation 5
3.3 - Délai de modification du Dossier de la Consultation des entreprises 5
ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS 5
ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
5.1 - Présentation des candidatures 6
5.2 - Pièces à fournir au titre de la candidature 6
5.3 - Pièces à fournir au titre de l'offre 8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 10
ARTICLE 7 - RECEVABILITE DES CANDIDATURES 10
ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES 10
ARTICLE 9 - CRITERES DE CHOIX 11
ARTICLE 10 - NEGOCIATION 12
ARTICLE 11 - CLASSEMENT DES OFFRES 12
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture et pose de canalisations, robinetterie - fontainerie nécessaires aux renforcements, extensions et aménagements du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de BEAUMARCHES.

Travaux à réaliser sur la période 2027 - 2030 pour des opérations d'aménagements du réseau.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure utilisée

La procédure de consultation est une procédure adaptée telle qu'elle est décrite dans les articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

La consultation aboutira à la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum en application des articles R 2162-1 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande publique.

2.2 - Type de marché

- Le marché est du type « accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ». Il est conclu pour une durée de quatre ans à dater de sa notification.

- L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande définit les spécifications, la consistance et le prix des prestations.

- L'accord-cadre est exécuté par émission de bons de commande successifs selon les besoins et les quantités demandées.

Le montant des prestations susceptibles d'être réalisées au cours de la durée du marché se situe en dessous du montant maximum :

	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
Montant maximum	**800 000.00 €**	160 000.00 €	960 000.00 €

Le marché prend fin dès qu'il atteint l'une des deux limites suivantes :

- Limite de durée : 4 ans
- Limite du montant : 800 000,00 € HT

Ce montant est calculé sans tenir compte de l'actualisation appliquée à chaque commande.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de suspendre les travaux et d'arrêter l'effet du marché après achèvement des travaux de la 1ère commande ou de l'une quelconque des commandes suivantes.

2.3 - Décomposition en tranches et en lots
Sans objet.

2.4 - Variantes

Variantes autorisées :
La variante s'apprécie comme « une modification à l'initiative des candidats, de certaines spécifications du cahier des charges, d'ordre technique, administratif ou financier ».

Les variantes techniques sont autorisées sur l'introduction de nouveaux prix et prestations en plus de ceux prévus au bordereau des prix unitaires (BPU).

Chaque solution variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base.

2.5 - Délai d'exécution
Le délai d'exécution est fixé pour chaque commande conformément au CCAP. Les coefficients a et b sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans l'acte d'engagement, les limites de ces coefficients sont fixées au CCAP.

2.6 - Délai de validité des offres
Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 - Délai de modification du dossier de consultation des entreprises
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date de limite des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 - Obtention du dossier de consultation
Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : http://www.marches.gers.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats utilisés.

Le retrait dématérialisé du dossier de consultation des entreprises peut être anonyme. Cependant, les entreprises qui ne renseigneront pas, lors du téléchargement des documents, la raison sociale de

l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant ne seront destinataires d'aucune information ou précision complémentaire qui pourrait être apportée aux candidats en cours de consultation.

En cas de rejet de son offre qui serait lié à la méconnaissance de données ainsi transmises, la société ne pourra pas le contester utilement.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

Les modalités de téléchargement des dossiers sont explicitées sur la plateforme Internet précitée.

3.2 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'acte d'engagement et ses annexes (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) Vierge

3.3 - Délai de modification du Dossier de la Consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date de limite des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :

☐ oui

☑ non

ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☐ oui

☑ non

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres comprennent :

- Un dossier de candidature
- Une offre

L'heure et la date limite de remise des offres sont indiquées sur la page de garde.

5.1 - Présentation des candidatures

Il est rappelé que :

- les offres et l'ensemble des pièces constitutives du projet de marché doivent être rédigées en langue française ;
- le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.
-

5.2 - Pièces à fournir au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Pièces relatives aux conditions de participation

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner : Formulaire DC1 complété ou équivalent.
- Formulaire DC2 à compléter
  ou un dossier permettant d'apprécier les :
  → Déclaration concernant le chiffres d'affaires (3 derniers exercices, global et en lien avec l'objet du marché)
  → Moyens
  → Qualités
  Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- En cas de groupement, un courrier d'habilitation du mandataire par ses co-traitants lui donnant pouvoir de les représenter. Ce courrier d'habilitation est signé par Le co-traitant concerné soit de manière manuscrite soit électroniquement

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager :
    - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont les candidats disposent pour La réalisation de marchés de même nature
    - Une déclaration indiquant Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
    - Les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui sont chargées de l'exécution du marché (chargés d'études et de travaux, chefs de chantier)
    - Méthodes de contrôle de la qualité
    - Certificats de capacité attestant que des travaux de même nature ont été réalisés aux cours des 5 dernières années
    - Qualification professionnelle FNTP ou références équivalentes

Attestations professionnelles, FNTP (ou tout moyen de preuve équivalent)

Le candidat ou le groupement devra obligatoirement avoir les compétences adaptées.

Pour attester de ses compétences, le candidat fera valoir les attestations sur les spécialités listées ci-après. Les spécialités principales pour les canalisations portent sur les terrassements en tranchées ou en fouille, la pose de conduites, l'assemblage des conduites et raccords sous pression (sélection, mise en place, essais et garanties), la réfection des chaussées, la réfection des espaces non bitumés.

Les spécialités secondaires concernent : le béton armé et la maçonnerie.

Les candidats peuvent fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), complété, daté et signé, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. Il devra être rédigé en français et accompagné des pièces justificatives de capacités énumérées précédemment.

Pièces facultatives au stade du dépôt des offres mais devant impérativement être remises par l'attributaire

- Attestations et certificats fiscaux au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance d'attestations;

- Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du

recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant, datant de moins de 6 mois (Attestation de vigilance) ;

- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels et garantie décennale;

- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Extrait KBis et délégation si besoin par exemple) ;

- Pour les entreprises relevant du régime de congés payés et de chômage intempéries BTP : certificat relatif au versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries, délivré par la caisse de congés payés et de chômage intempéries compétente ;

- Certification amiante suivant l'arrêté du 14/12/2012 et le décret 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. Le référentiel de cette certification est la norme NF X46-010 d'août 2012 «Travaux de traitement de l'amiante -Référentiel technique pour la certification d'entreprise - Exigences générales». L'entreprise joindra les processus déposés auprès de l'organisme de certification relatifs aux travaux de dépose de canalisation enterrée contenant de l'amiante.

- Attestations de qualification des soudeurs pour l'inox ou tout autre moyen de preuve

Attestations principales : Agréments conformes à la Norme EN 287-1, type de soudure 141, groupe de matériaux 8.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'entité adjudicatrice s'il est objectivement dans L'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité professionnelle, technique ou financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir Les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Les attestations et certificats fournis par le candidat, devront comporter la mention « copie attestée conforme à l'original » ainsi que la date et la signature d'une personne habilitée à engager l'entreprise. La date et la signature originale devront être conservées sur chaque copie. La mention « copie attestée conforme à l'original » pourra être apposée par tout moyen à la convenance de l'entreprise.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, l'entreprise devra joindre les mêmes pièces que le candidat. Pour une déclaration de sous-traitance, l'imprimé DC 4 devra être également complété.

5.3 - Pièces à fournir au titre de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

A) Un projet de marché comprenant :

1. Un acte d'engagement (AE) cadre ci-joint à compléter.

2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification

3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.

4. Le bordereau des prix unitaires - L'entrepreneur indiquera le prix qu'il consent sur chaque prix unitaire du bordereau de prix.

5. Le devis quantitatif estimatif (vierge de quantité) - L'entrepreneur indiquera le prix qu'il consent sur chaque prix unitaire du bordereau de prix.

B) Un mémoire justificatif des dispositions envisagées pour l'exécution des travaux, notamment :

1. Les indications concernant les moyens en matériel et personnels employés ainsi que les modes d'exécution des travaux. Moyens et organisation mobilisables en cas d'urgence d'intervention.

2. La provenance des principales fournitures, références des fournisseurs et garanties offertes par les fournisseurs.

3. Descriptif précis des matériaux utilisés pour l'enrobage des canalisations et le remblai des fouilles.

4. L'organisation mise en œuvre pour assurer :
   - le respect des délais d'exécution sur chantier
   - la réalisation et la fourniture dans les délais impartis de plans de recollement géoréférencés et avec une précision de type « classe A »
   - la continuité du service

5. Mode opératoire de compactage ainsi que le matériel utilisé.

6. Les mesures prises pour assurer la qualité et la sécurité sur le chantier.

7. Le traitement des déblais avec la recherche de décharge à gravats agrée et les solutions proposées pour s'affranchir de l'évacuation des déblais non utilisés au-delà de 5 kilomètres.

8. Les moyens pour inscrire le projet dans une démarche de développement durable. Le tri et le traitement des déblais avec la recherche de décharge à gravats agréée, etc…

9. La liste des sous-traitants que l'Entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du Maître d'Ouvrage après conclusion du marché.

Il est rappelé que la non-fourniture du mémoire justificatif entraîne l'élimination de l'offre avant tout jugement.

Projet variante :
Pour chaque projet variante proposé, les candidats indiqueront, outre les répercussions sur le montant et la consistance de leur offre de base :

- les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

L'offre remise par les candidats comprend :

- Un dossier de candidature contenant les pièces définies à article ci-dessus.
- Un projet de marché contenant les pièces définies à l'article ci-dessus.

Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électroniques à compter du 1er octobre 2018.

La remise des plis dématérialisés est obligatoire : elle s'effectue sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches.gers.fr

ARTICLE 7 - RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires qui :

- Ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale.
- En état de liquidation judiciaire

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées en tenant compte :

- Des garanties transmises
- Des capacités techniques et financières
- Des références professionnelles

En ce qui concerne les capacités techniques, la commission s'appuie notamment sur le savoir-faire, l'efficacité, l'expérience, la fiabilité, la preuve de la bonne exécution de marchés précédents et les méthodes de contrôle de la qualité et de la sécurité sur les chantiers.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Les candidatures peuvent être éliminées pour les motifs suivants :

- Offre non conforme à l'objet du marché
- Candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes
- Non transmission des pièces administratives

En cas de dossier incomplet, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus à l'article 5 du présent règlement de la consultation. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est amené à produire les mêmes documents dans les mêmes délais en cas de dossier incomplet.

ARTICLE 9 - CRITERES DE CHOIX

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

La comparaison des offres non éliminées est faite en fonction de critères et de la pondération suivante :

Critères	**Pondérations**
Qualité technique dans l'exécution des travaux	60 %
Coût des travaux résultant de l'analyse du bordereau des prix	40 %

- La qualité technique sera notée sur 10 points et sera répartit selon les critères suivants :

La qualité technique sera évaluée selon les références et les qualifications transmises, ainsi que sur la description des travaux réalisée dans le mémoire technique.

Personnels mis à disposition pour le chantier (encadrement de l'équipe sur le chantier, organigramme des intervenants et leur rôle respectif,…)	2.5 points
Matériels, engins et équipements mis à disposition pour le chantier	2.5 points
Matériaux proposées (fournisseurs, provenance, fiches produits, …)	1.5 points

Mode opératoire dans l'exécution des travaux (matériels, déroulement du chantier, organisation)	1.5 points
Propreté, sécurité et hygiène sur le chantier (matériels et procédures envisagées à cet effet, gestion des déchets, maitrise des nuisances sur l'environnement …)	1 point
Développement durable (démarche de l'entreprise en environnement au sein de son entité et démarche pour rendre son activité éco responsable)	1 point
TOTAL	**10 points**

- Le coût des travaux sera noté sur 10 points et selon la formule suivante :

L'analyse portera sur le montant hors taxe des prix unitaires du bordereau. Des simulations de devis estimatif seront faites à partir du bordereau des prix correspond à des chantiers types. Le montant de l'offre sera le résultat de la somme des simulations des devis.

L'offre financière la moins élevée et recevable (c'est-à-dire pour laquelle il n'a pas été démontré que le prix présentait un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan technique) sera crédité d'un maximum de 10 points.

Le montant des autres offres sera comparé à celui du candidat présentant l'offre la moins chère définie ci-dessus.

P = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant de l'offre analysée)

L'offre analysée se verra attribuer une note de : P x 10 points

ARTICLE 10 - NEGOCIATION

Dans le cadre de la réglementation applicable aux procédures adaptées, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'engager des négociations, à l'issue d'un premier classement, avec les candidats qui auront remis les offres les meilleures (on entend par les meilleures, les offres qui auront obtenu la moyenne), après avoir écarté les offres inappropriées , inacceptables ou irrégulières sur la base des critères ci-dessus.

Les principales modalités de la négociation seront les suivantes :

- la négociation se fera dans le respect des règles de transparence et d'égalité de traitement des candidats, ainsi que des règles de confidentialité,

- la négociation pourra porter sur le niveau et la qualité des prestations, la méthodologie proposée et le niveau de prix et de délai qui en résulte,

- l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'auditionner les candidats et de procéder à une négociation par phases successives avec élimination de candidats à chaque phase,

ARTICLE 11 - CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres sont classées par ordre décroissant d'intérêt en fonction des critères et de la pondération définis à l'article 9.

L'offre la mieux classée est retenue.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches.gers.fr